

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

radiologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

rééducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

Nº P19- 0045274

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 4161

Société : R.A.M

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

HILIA HAKIMA

Date de naissance :

11/11/1963

Adresse :

17A Bd BRONNIN ROUGNE IM2 AP 2
Hilal Casablanca

Tél. : 06.017.86.50

Total des frais engagés : 1250 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Yasser BENSAÏAH
spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux
22, Bd Yacoub El Mansour 1er Etage
Bureau N° 12 - Casablanca
Tél: 0522 23 42 92 - Comm 0625 23 11 25

Date de consultation :

03/02/2020

Nom et prénom du malade :

HILIA HAKIMA

Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Correction strabisme / Faud I Seal

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le:

Signature de l'adhérent(e) :

26 FEV 2020
ACCUEIL

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
03/04/2010	CS		250,00	Yasser BEN YOUSSEF Médecin des Malades de Chirurgie Boulevard Yacoub El Mansour Tunis N° 12 - Casablanca Tunisie 1002 - GSM : 0625 25 11 25

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

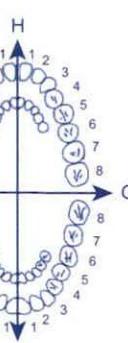
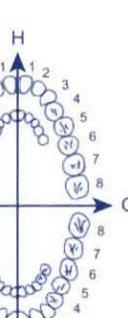
Cachet et signature du praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
URAOPTI Oussama Ibrahimi - Casablanca Fax: 02-225.21.33	11/10/2000	Echographie ophtalmique.				1000,00 Dhs

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ORL.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 G 00000000 11433553	B	COEFFICIENT DES TRAVAUX
	(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Yasser BENSALAH



الدكتور ياسر بن صالح

Spécialiste des maladies
et chirurgie des yeux

Ophtalmologiste

اختصاصي في أمراض
و جراحة العيون

Ancien médecin des hôpitaux de Paris

طبيب سابق بمستشفيات باريس

Ancien médecin de l'hôpital militaire
d'instruction Mohammed V de Rabat

طبيب سابق بالمستشفى العسكري

Agréé pour le permis de conduire

محمد الخامس بالرباط

معتمد لرخصة السياقة

طبيب سابق لرخصة السياقة

03 février 2020

Mme HLILA HAKIMA

Monture pour vision de près + verres correcteurs
Organiques Antireflets

VP :

OD = + 2.75

OG = + 2.50

Tél 022.25.21 33 - Fax: 022.23.08 66

JURAOPTIQUE
30 Rue Oussama ibnou Zai
Maârif - Casablanca

Dr. Yasser BENSALAH
Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux
72, Bd Yacoub El Mansour - Casablanca
Tél : 0522 23 42 92 - Gsm: 06 25 25 11 25

22، شارع يعقوب المنصور - الطابق الأول - مكتب رقم 12 - الدار البيضاء

22, Bd Yacoub El Mansour - 1^{er} étage - Bureau N°12 - Casablanca

Tél. : 05 22 23 42 92 - Gsm : 06 25 25 11 25 - E-mail : bensalahy@yahoo.fr



JURA OPTIQUE
Opticienne Optométriste

FACTURE

FACTURE N° : **36/2020**

CLIENT : **HLILA HAKIMA**

DATE FACTURE : **11/02/2020**

DESIGNATION		PRIX TTC
Montures :	<u>1</u> Monture optique	600,00 DH
Verres :	<u>OG1</u> Organique anti reflet	200,00 DH
	<u>OD1</u> Organique anti reflet	200,00 DH
<u>Nomenclatures :</u> OD : +0.00 (+0.00 à 0°) , Add = +0.00 , Prisme = +0.00 OG : +0.00 (+0.00 à 0°) , Add = +0.00 , Prisme = +0.00		

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE

MILLE DIRHAMS

Total TTC : **1 000,00 DH**

Total HT : **833,33 DH**

TVA 20% : **166,67 DH**

Frais de Timbres : **2,50 DH**

Montant Total Payé : **1 002,50 DH**



Code INPE

095001327

30 JURA OPTIQUE
Rue Oussama Ibnou Zaid
Maârif - Casablanca
Tél : 022.25.21.33. Fax : 022.23.08.66

R.C:349856 IF:40718900 Pte:35725204 ICE:001664295000061
Adresse: 30,RUE OUSSAMA IBNOUZAIID EX,RUE DE JURA.MAARIF .CASABLANCA
Tél : 0522.25.21.33 FAX : 0522 23 08 66